



Arrêté n°18/07-33-PREF-SDS
instaurant un périmètre de protection du samedi 14 juillet 2018 au dimanche 15 juillet 2018
dans le cadre de la petite finale de la coupe du monde de football

La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre National du Mérite,

Vu le code de sécurité intérieure, notamment son article L 226-1 ;

Vu la convention de coordination entre la police municipale de Dreux et la police nationale du 6 octobre 2016 prévoyant la participation des agents de la police municipale à participer aux opérations prévues au présent arrêté ;

Vu l'arrêté du Maire de la ville de Dreux n°365 du 27 juin 2018 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur les sites et environnements proches où sera organisée la retransmission de la petite finale de la coupe du monde de football le samedi 14 juillet 2018 ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination Madame Sophie BROCAS, préfète d'Eure-et-Loir à compter du 13 mars 2017 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature de Madame la Préfète d'Eure-et-Loir n° 6/2018 du 17 janvier 2018 au profit de Monsieur Christophe LANTERI, Directeur de Cabinet ;

Considérant qu'en application de l'article L. 226-1 du code de la sécurité intérieure, « *afin d'assurer la sécurité d'un lieu ou d'un événement exposé à un risque d'actes de terrorisme à raison de sa nature et de l'ampleur de sa fréquentation, le représentant de l'État dans le département est autorisé à instituer un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés* » ;

Considérant la prégnance de menace terroriste sur le territoire national ;

Considérant que le samedi 14 juillet 2018 sont organisées les festivités liées au 14 juillet, places Mésirard et Anatole France à Dreux (28) et qu'à cette occasion, un écran géant sera installé sur la place Mésirard pour la diffusion du match pour les 3ème et 4ème places de la coupe du monde de football de 17 heures à 20 heures ; que le public attendu pour cet événement est de 5000 personnes et se déroule sur l'espace ouvert au public qui l'expose à un risque d'actes de terrorisme ;

Considérant que durant cette période, il y a lieu d'instaurer un périmètre de protection aux abords de l'événement aux fins de prévention d'un acte de terrorisme ; que compte tenu de la topographie des lieux, ce périmètre d'une superficie de 5000 m² doit englober la place Mesirard ; que ce périmètre doit être instauré pour une durée de 4h00, justifiée par la diffusion du match de football de 17 h à 20 h ;

Considérant que pour renforcer la sécurité de la diffusion du match de football, l'accès des piétons et des véhicules à ce périmètre de protection doit être subordonné à des mesures de contrôle ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser des agents privés de sécurité mentionnés au 1° de l'article L.611-1 du CSI à participer aux contrôles d'accès, afin de renforcer les effectifs déployés par les services de police ;

Sur proposition du Directeur de Cabinet,

- A R R Ê T E -

Article 1 :

Le 14 juillet 2018 de 16 heures à 20 heures, est instauré un périmètre de protection place Mésirard à Dreux (28100).

Article 2 :

Conformément au plan joint en annexe, ce périmètre est délimité par les murs des habitations, des véhicules « fusibles » et des barrières de type « Vauban » mises en place par la mairie de Dreux.

Les rues donnant sur la place Mésirard sont:

- entrée de la place du Vieux Pré / rue des Teinturiers (point filtrage)
- rue des Embuches (point filtrage)
- rue Jean Cauchon (point filtrage)
- Cour Hôtel Dieu/ rue Illiers (point filtrage et 2 agents qui orientent),
- passage donnant sur la rue de Flandres (1 agent pour réorienter),
- Rue Saint Thibault au niveau de la place Anatole France (2 agents qui réorientent pour interdire l'accès public côté scène),
- rue Ravelli (1 agent qui réoriente),

Le périmètre défini ci-dessus devra être parfaitement étanche.

Article 3 :

Les points d'accès à ce périmètre de protection sont les suivants :

- 4 zones de filtrage par 2 agents de sécurité à chaque accès
- 2 zones filtrées par un agent de sécurité à chaque sortie piétons du parking souterrain

Ils sont matérialisés sur le plan joint en annexe.

Article 4 :

Pour l'accès au périmètre de protection, les contrôles suivants sont mis en œuvre :

pour l'accès piétons :

sous l'autorité d'un officier de police judiciaire, palpations de sécurité, inspection visuelle et fouille des bagages par les agents privés de sécurité exerçant l'activité mentionnée au 1° de l'article L.611-1 du CSI ;

Ces mesures de vérifications sont subordonnées au consentement des personnes souhaitant accéder ou circuler à l'intérieur du périmètre. En cas de refus de s'y conformer, ces personnes ne sont pas admises à y pénétrer ou peuvent être reconduites à l'extérieur du périmètre par un officier de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du CPP, sous la responsabilité de celui-ci, par un agent de police judiciaire mentionné à l'article 20 et aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code.

pour l'accès des véhicules :

l'accès et la circulation des véhicules à l'intérieur du périmètre sont subordonnés à la visite du véhicule avec le consentement du conducteur, par des officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du CPP, et sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire mentionnés à l'article 20 et aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code.

Article 5 : la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits à l'intérieur du périmètre.

Article 6 : Le directeur de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir et dont un exemplaire sera transmis sans délai au procureur de la République et au maire de la commune concernée.

Fait à Chartres, le 13 juillet 2018

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet

Christophe LANTERI

Délais et voies de recours :

Dans un délai de recours de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux auprès de la Préfète d'Eure-et-Loir,
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur,

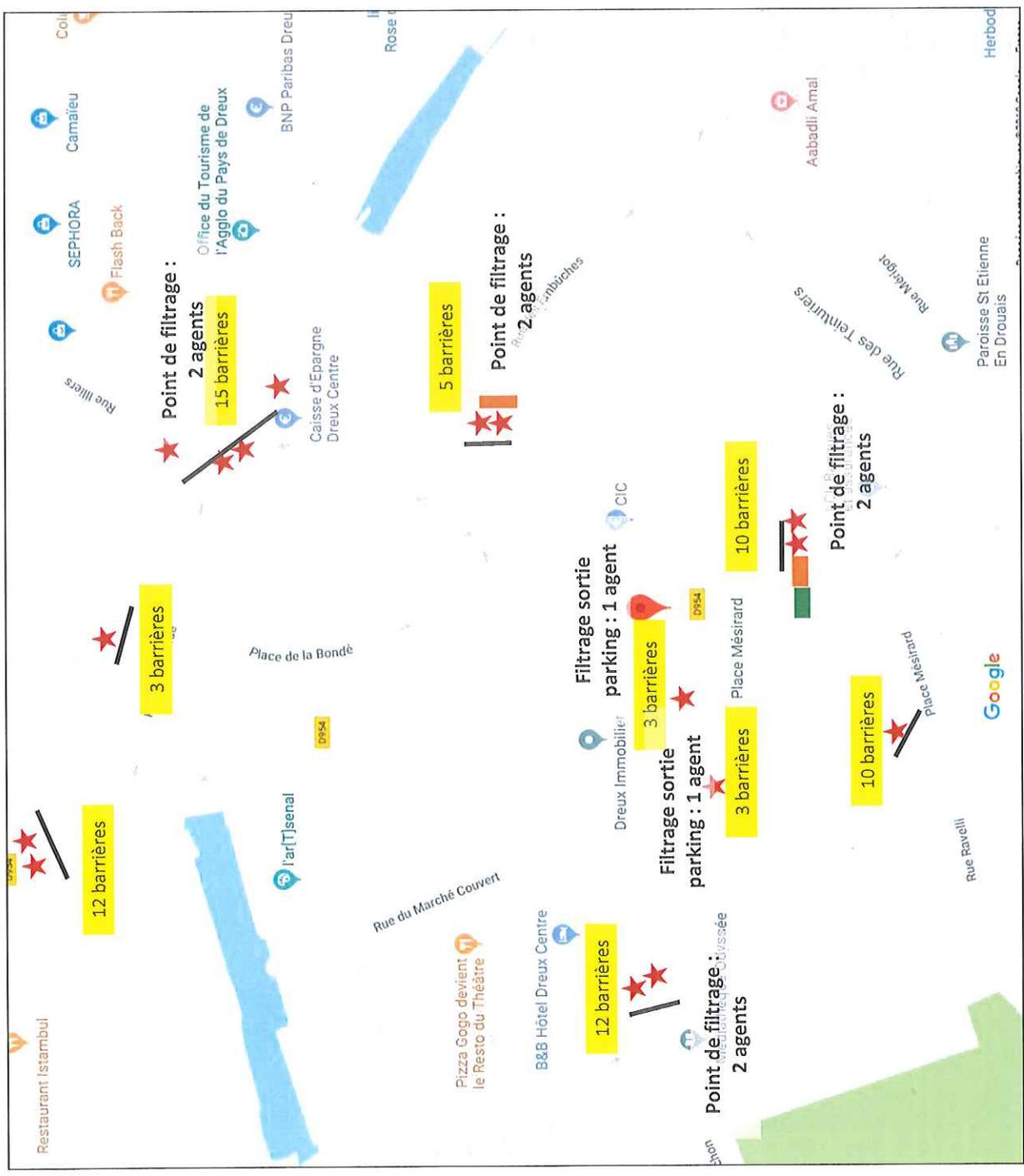
Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois

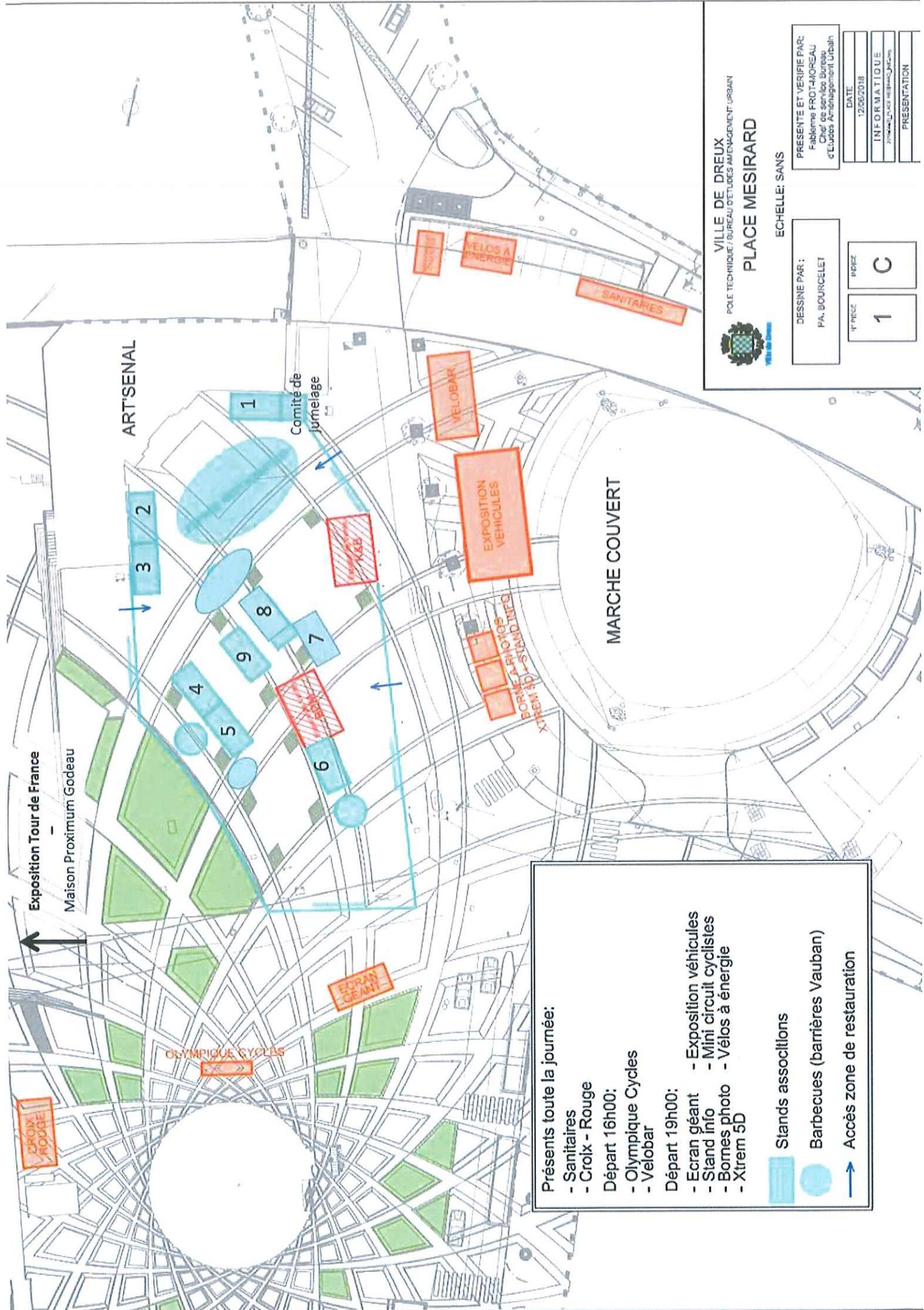
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans

★ : agent de sécurité
(*2 = zone d'entrée)

■ : véhicule pour blocage
■ : bloc béton

— : 73 barrières « fan zone »





Exposition Tour de France
Maison Proximum Godeau

ARTS ENAL

Comité de
Journéage

MARCHÉ COUVERT

VILLE DE DREUX
POLE TECHNIQUE / BUREAU D'ETUDES AMENAGEMENT URBAIN
PLACE MESIRARD

ECHELLE: SANS

PRESENTE ET VERIFIE PAR: Fabienne FROIT-MORGAU Chef de service Bureau d'Etudes Aménagement Urbain
DATE 12/06/2018
INFORMATIVE
PRESENTATION

DESSINE PAR: PA. BOURCELET

1 ^{er} PICE	INDICE
1	C

Présents toute la journée:

- Sanitaires
- Croix - Rouge

Départ 16h00:

- Olympique Cycles
- Velobar

Départ 19h00:

- Ecran géant
- Stand info
- Bornes photo
- Xtrem 5D
- Exposition véhicules
- Mini circuit cyclistes
- Vélos à énergie

Stands associations

- Barbecues (barrières Vauban)
- Accès zone de restauration

2017



Google